

ACCÈS AU SERVICE



Contactez Préal au 03.81.46.95.22 afin de retirer votre dossier d'inscription.



Envoyez le dossier complété à Préal avec les pièces administratives nécessaires (justificatif de domicile...).



Si votre dossier est conforme, Préal valide le dépôt.



Vous recevez ensuite la **fiche de confirmation** (date, heure et lieu du dépôt) et les **modalités de dépôt**.

Attention, les enlèvements sont organisés en fonction des demandes, ce qui peut provoquer un peu d'attente.



Lors du dépôt des déchets, vous devez **présenter obligatoirement cette fiche de confirmation**.

CARTE DU TERRITOIRE DE PRÉVAL HAUT-DOUBS

Les habitants du territoire de cette carte bénéficient du service de collecte mis en place par Préal.



NOUVEAU SERVICE pour les particuliers

préal
Haut-Doubs
PRÉVENTION & VALORISATION DES DÉCHETS

COLLECTE DE L'AMIANTE LIÉ

SUR LE SECTEUR DE PREVAL HAUT-DOUBS

seulement sur inscription



Vous avez un doute
une question ?

Contactez Préal Haut-Doubs :



2 rue des Tourbières
BP 235
25304 Pontarlier Cedex



contact@preval.fr



03 81 46 95 22

www.preval.fr



Préal se réserve le droit de refuser le dépôt le jour J, si les conditions d'admission ne sont pas respectées.

a

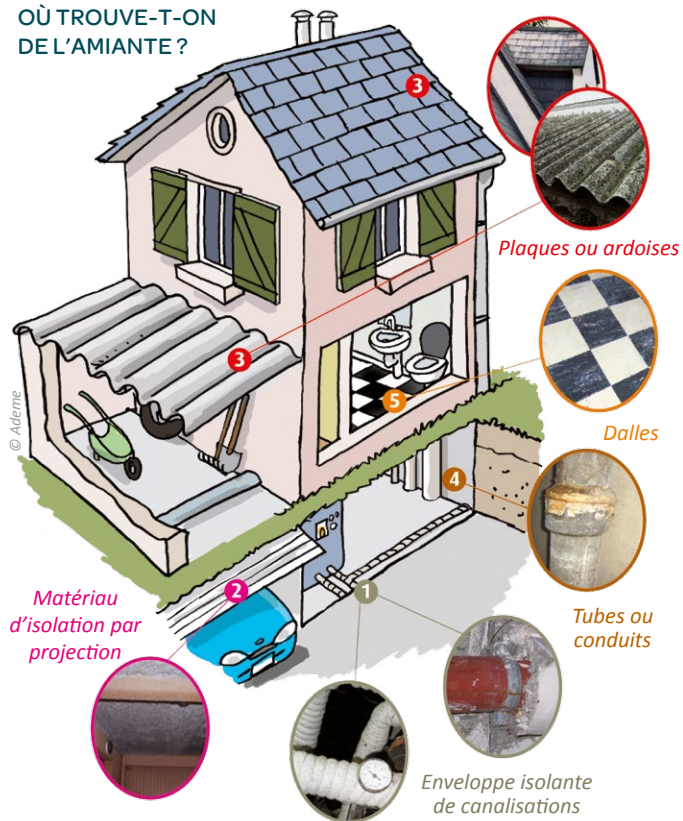
QU'EST CE QUE L'AMIANTE ?

Issu du broyage de roches minérales, l'amiante a été incorporé à de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie.

En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997.

Cependant, il subsiste des matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments.

OÙ TROUVE-T-ON
DE L'AMIANTE ?



COLLECTE DE L'AMIANTE LIÉ

Au vu de sa dangerosité, l'élimination de l'amiante doit s'effectuer **dans le respect de certaines règles de sécurité**, d'où **l'interdiction de le déposer en déchèterie**.

Le dispositif de collecte mis en place par Préal Haut-Doubs est réservé **exclusivement aux particuliers** résidant sur son territoire. Les dates et lieux des collectes sont organisées **en fonction des demandes**.

DÉCHETS ACCEPTÉS

Uniquement les **déchets d'amiante liés** à des matériaux inertes

Quantité limitée par apport, par an et par foyer :

25 m² de couverture (plaques en fibro ciment, ardoises) ayant conservé son intégrité (ne pas couper les plaques)

10 m de canalisations en fibro ciment

40 m² de dalles vinyle-amiante (linoléum, Dalflex)

6 unités de bacs horticoles

Le particulier engage sa responsabilité quant à la nature des déchets et aux quantités apportées, même après le dépôt.

DÉCHETS REFUSÉS

Toute autre sorte d'amiante (notamment l'amiante libre ou friable)

>> Prise en charge par une entreprise spécialisée (liste des entreprises certifiées disponible sur <http://www.qualibat.com/views/EntreprisesRecherche.aspx>)

PRÉCAUTIONS À PRENDRE

DÉMONTAGE ET TRANSPORT



Porter les EPI (masque, gants...)

Des EPI sont à disposition dans votre Communauté de communes et à Préal, sur simple demande à Préal.



Mouiller les déchets d'amiante

afin de limiter la propagation des fibres



Démonter sans casser, percer ou visser pour ne pas inhaler des fibres



Conditionner les déchets **sous film transparent** (à acheter en magasin de bricolage) avant le transport, faute de quoi votre dépôt sera refusé

Que faire des EPI ?

Après usage, les équipements de protection doivent être mis dans un **sac plastique fermé**, et **apportés le jour du dépôt** pour qu'ils puissent être traités.

